MESURES D'ATTÉNUATION EFFICACES ET ÉTABLIES

<u>Généralités</u>

- 1. Tous les déchets sont éliminés dans le respect de l'environnement et des lois provinciales, territoriales et municipales, y compris les déchets versés dans le milieu aquatique.
- 2. Les machines sont vérifiées pour relever les fuites de lubrifiants ou de carburant et sont en bon état. L'avitaillement est effectué à au moins 30 m de tout plan d'eau, sur une surface imperméable. L'équipement de base permettant de nettoyer un déversement de produit pétrolier se trouve sur le chantier. Tous les déversements et toutes les fuites sont contrôlés, nettoyés et signalés rapidement au Réseau national de notification et de rapport des urgences environnementales, joignable en tout temps.
- 3. Les travailleurs pouvant être exposés à des dangers sont munis d'un équipement de protection individuelle approprié et l'utilisent.
- 4. L'accès au site est restreint aux travailleurs autorisés seulement.
- 5. Les mesures d'élimination de la poussière sont appliquées afin de prévenir toute poussière libre.
- 6. Si possible, on utilise des matériaux naturels non traités et naturellement imputrescibles (p. ex., cèdre, pruche, pierres, plastique). Le bois traité peut contenir des composés qui, une fois libérés dans l'eau, sont toxiques pour le milieu aquatique.
- 7. Si on utilise du bois traité, il est respectueux de l'environnement.
- 8. L'équipement est livré au chantier propre et exempt de fuites de liquides quels qu'ils soient et il est maintenu dans cet état tout au long des travaux.
- 9. On garde sur le chantier une trousse de lutte contre les déversements pour être en mesure d'intervenir en cas de fuites ou de déversements provenant de l'équipement.

Sur terre

- 1. Les travaux sont planifiés de manière à éviter les périodes de fortes précipitations. Il faut utiliser des structures de contrôle de l'érosion (tapis temporaire, toiles filtrantes géotextiles), s'il y a lieu, pour prévenir l'érosion et la libération de sédiments, ainsi que les eaux chargées de sédiments pendant la phase de construction. Ces structures sont laissées en place jusqu'à ce que la végétation se rétablisse ou que tous les sols exposés se stabilisent.
- 2. Les zones de sols exposés sont restreintes en limitant la zone exposée à un moment donné ainsi que le temps pendant lequel une zone est exposée. Tous les tas de sols sont couverts ou endigués de manière à prévenir l'érosion et la libération d'eaux chargées de sédiments. Si possible, le sol exposé est replanté ou recouvert de tourbe pour assurer sa stabilisation.
- 3. On ne prend pas de matériaux (p. ex., pierres, bûches) de la ligne de côte, d'en dessous de la laisse de haute mer ordinaire ou du fond d'un lac ou d'une rivière.
- 4. On prévoit des mesures efficaces de contrôle des sédiments et de l'érosion avant de commencer les travaux afin d'éviter le transport de sédiments vers le plan d'eau. Ces mesures sont vérifiées régulièrement au cours de la construction de manière à s'assurer qu'elles fonctionnent correctement. Si des dommages sont relevés, on effectue les réparations nécessaires.
- 5. On rétablit toute la végétation sur les zones qui ont été perturbées en y semant de l'herbe ou en y plantant des arbres et des arbustes préférablement indigènes, et on recouvre d'un paillis les surfaces semées et végétalisées afin d'empêcher l'érosion du sol et de favoriser la germination. S'il ne reste plus assez de temps au cours de la saison de croissance pour permettre aux grains de germer, on stabilise le site dès que possible une fois les travaux terminés (p. ex., en couvrant les zones exposées avec des toiles

MESURES D'ATTÉNUATION EFFICACES ET ÉTABLIES

pour contrôler l'érosion, permettant de maintenir le sol en place et de prévenir l'érosion). Le printemps suivant, on rétablit et maintient toute la végétation sur les zones qui ont été perturbées jusqu'à ce qu'elle se soit entièrement rétablie.

Eau

- Afin de protéger les populations locales de poissons pendant leurs périodes de frai et d'alevinage, on respecte la période de temps prescrite durant laquelle aucune activité ou entreprise ne doit avoir lieu dans l'eau.
- 2. Tout matériau naturel en bois ou rocher situé à l'intérieur des limites du projet ne doit pas être retiré de l'eau, mais bien déplacé à un endroit de profondeur semblable en dehors du site des travaux.
- 3. Les matériaux et l'équipement servant à la préparation du site et à l'achèvement du projet sont utilisés et entreposés de manière à prévenir l'introduction de substances polluantes (p. ex. produits pétroliers, limon) dans l'eau.
- 4. On coupe, imprègne et teint le bois loin du plan d'eau et, pour ce faire, on n'utilise que des produits de traitement respectueux de l'environnement. Les pièces de bois imprégnées et teintes sont complètement sèches avant qu'on les utilise près de l'eau.
- 5. On stabilise les déchets et on les retire du site au-dessus de la ligne des hautes eaux ordinaires de façon à empêcher qu'ils soient entraînés vers le plan d'eau. Les matériaux empilés sont maintenus à l'aide de filtres à limon, aplatis, couverts de tapis ou de bâches biodégradables ou recouverts d'herbe ou d'arbustes indigènes si possible.
- 6. Des mesures sont prises pour prévenir le transfert de béton ou de lixiviat de béton dans le cours d'eau. Le béton coulé en place, le coulis, le mortier, etc., sont entièrement à l'abri des précipitations et isolés du plan d'eau pendant au moins 48 heures ou jusqu'à qu'à ce qu'ils soient suffisamment durs pour atteindre un pH neutre. Les eaux servant au nettoyage des camions de livraison de béton, de l'équipement pour pomper le béton et d'autres outils et pièces d'équipement nécessaires ne peuvent atteindre quelconque plan d'eau; ces eaux sont contenues de manière adéquate dans un endroit convenable.
- 7. Les matériaux de construction utilisés (bûches, pierres, gravier, etc.) ne proviennent pas d'en dessous de la ligne des hautes eaux ordinaires de quelconque plan d'eau.
- 8. Seuls les matériaux propres sans particules fines sont placés dans l'eau.
- 9. On utilise la machinerie sur la terre ferme, au-dessus de la ligne des hautes eaux ordinaires et de manière à perturber le moins possible les berges du plan d'eau.
- 10. On fait le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie et on entrepose les hydrocarbures et les autres produits dans un endroit éloigné du plan d'eau afin de prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau.